



Coquillages et politique zoosanitaire : « *les Don Quichotte de l'estran* »

Les services cultures marines, et les agents des affaires maritimes qui les composent, ont eu pour certains la joie récente d'apprendre qu'une [mission d'audit du Ministère de l'Agriculture et du MTES](#) s'intéressait au suivi zoosanitaire des coquillages.

Enfin, après plus d'une décennie à prêcher dans le désert de l'administration, la CGT a souhaité être reçue [afin de relayer les revendications](#) relatives à la situation pour le moins originale de nos services, et partager notre analyse des faiblesses inquiétantes du dispositif.

Non pas que la situation soit restée mystérieuse ou cachée : la DGAL, responsable et donneuse d'ordre dans cette thématique, est alertée de manière récurrente depuis près d'une décennie. Les échelons locaux, DDTM en premier lieu, ont été les relais impuissants ou muets de l'inquiétude des agents, qui ont pu constater que les crises zoosanitaires de la filière n'auront servi de leçon à personne.

L'amateurisme réglementaire et l'absence d'accompagnement auront été la règle jusqu'à présent. Nous avons fait le pari qu'une intervention directe auprès des inspecteurs généraux serait susceptible de porter un message sans filtre, et, rêvons un peu, d'améliorer le quotidien des agents.

L'inspection des Affaires Maritimes, pourtant très attendue, aura brillé par son absence. L'étanchéité inter-ministérielle, source d'une bonne partie de nos maux, n'aurait pas pu être mieux illustrée. Nous avons pourtant connue l'IGAM plus prompte à se déplacer, et plus zélée dans son action d'inspection.

Pourtant, les causes structurelles des défaillances du suivi zoosanitaire des coquillages doivent être étudiées conjointement par les deux Ministères : les services cultures marines sont missionnés par 3 directions de centrale différentes, sans dialogue de gestion commun, ni dialogue technique. Personne ne souhaite évaluer le poids des missions qu'il commande, ni chiffrer les besoins réels.

L'éclatement des services déconcentrés des Affaires Maritimes, qui nuit au maintien des compétences et à l'efficacité de l'action doit être évalué. Les agents mer des DDTM exercent depuis 10 ans des missions zoosanitaires pour les DIRM, sans aucune compétence réglementaire, produisant ainsi des documents irréguliers dans l'indifférence générale.

Le cœur même de notre action, le domaine réglementaire, est révélateur de notre inexistence aux yeux de la DGAL : nous avons appris en séance que les habilitations de signature pour l'exportation des coquillages venait d'être rendue possible.....alors que les agents signent ces documents depuis des années, engageant ainsi leur responsabilité pénale.

Mais rien n'est encore fait : si l'article [L231-2 a été modifié le 30 octobre 2019](#), et n'exclut plus la possibilité de faire signer les agents non vétérinaires, il prévoit à partir du 14 décembre 2019 [dans l'article L236-2-1](#) que ces « autres agents » seront « *habilités à cet effet par l'autorité administrative* ».

Comment, à quelles conditions ? Le mystère reste entier, mais convenons qu'un pas a été franchi : nous pourrions bientôt signer ce que nous signons depuis 10 ans....

Le SNPAM –CGT a demandé :

- **la reconnaissance officielle**, par un acte administratif, des habilitations (export) et du statut d'inspecteur officiel (échanges intra-communautaires)
- la mise en place d'**un véritable parcours de formation** initiale et continue, lié à ce statut et à ces habilitations
- la reconnaissance et le chiffrage de ces missions, avec **l'affectation d'un dizaine d'ETP** dans les services cultures marines à l'échelle nationale, pour les missions sanitaires et zoosanitaires
- la construction d'un réseau métier à la hauteur des enjeux, incluant la tenue de **réunions techniques** régulières, en plus de la conférence annuelle, laquelle devra être élargie pour permettre aux agents concernés de s'y rendre
- **le maintien de ce qui fonctionne bien aujourd'hui** : une expertise reconnue en matière de coquillages d'élevage, indispensable à une démarche zoosanitaire efficace
- la clarification des attributions et du corpus réglementaire : **la fin du vide juridique** pour les agents des affaires maritimes
- une réflexion de fond sur l'architecture administrative, avec un retour à la filière maritime intégrée. **Un adossement des DML aux DIRM**, garant de simplification et de respect des compétences réglementaires pour le zoosanitaire.

C'est la première fois que l'administration se penche réellement sur notre situation. Elle vient de découvrir l'étendue du chantier à venir, et, peut-être, la véritable action de nos services au quotidien.

Des visites dans les départements de la Charente-Maritime, du Calvados, et de l'Hérault sont prévues. Nous comptons sur votre mobilisation pour relayer activement ces revendications.

Vos représentants CGT :

Eric LACLAU
Yann LE BERRIGAUD
Romuald NAVARRO
Bastien SIMONNET

SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION DE LA MER

Fédération Nationale de
l'Équipement et de l'Environnement



Adhérent à l'Union Générale
des Fédérations de Fonctionnaires

BULLETIN D'ADHÉSION

Nom, prénom : _____ Date de naissance : _____
Service de rattachement : DDTM/DML DIRM LYCEE AUTRE (préciser : _____)
Adresse administrative : _____
Adresse mail professionnelle : _____
Coordonnées personnelles (adresse, mail, tél): _____
_____ (facultatif)
Section SNPAM départementale/régionale de : _____ Nom du trésorier : _____
Corps d'appartenance : _____ Spécialité/filière : _____
Indice nouveau majoré : _____
 Travail à temps partiel à _____ % ou Travail à temps plein

Montant de la cotisation = salaire net de votre dernière fiche de paye X 0,6/100 X 12 (soit 0,6 % du traitement annuel net)* : _____ €

* exemple pour un salaire de 1600 €/mois, la cotisation s'élève à $1600 \times 12 \times 0,6/100 = 115$ €

NB : le montant du crédit d'impôt est porté à 66 % des sommes versées, dans la limite de 1 % du revenu net déclaré (hors option de l'application des frais réels). Pour 100 € payés, vous bénéficiez de 66 € de crédit d'impôt.

Mode de règlement choisi : chèque bancaire ou prélèvement automatique (*)

Périodicité : annuelle semestrielle trimestrielle mensuelle (*)

(*) cocher le mode choisi et la périodicité - pour un paiement par prélèvement automatique, merci de joindre un RIB

J'adhère à la cgt, au syndicat national des personnels de l'administration de la mer, pour l'année **2019**

date

signature

Adressez ce bulletin accompagné du chèque ou du RIB (en mentionnant : personnel sur l'enveloppe) à :

Bernadette Streiff – SNPAM-CGT
DDTM du Finistère – Délégation Mer & Littoral
2 Boulevard du Finistère - CS 96018
29325 QUIMPER cedex

CONTACT : Mail : snpam-cgt.syndicats@i-carre.net
Site du SNPAM - CGT : <http://cgt-snpam.syndicat.i2/>